



Règlement intérieur du Centre de Loisirs - Année 2018/2019

Le règlement intérieur est établi afin de préserver la sécurité des enfants, la tranquillité et le bon ordre dans les lieux ainsi que le parfait état des installations.

Ce règlement fait appel au sens des responsabilités des usagers, en plaçant chaque individu (enfants et adultes) face à ses droits et à ses devoirs.

Chaque usager doit remplir trois obligations majeures :

- Le respect des personnes : chacun est appelé à faire preuve de tolérance et de respect pour autrui. Le respect peut se traduire par des mots très simples : "Bonjour", "S'il vous plaît", "Merci"...
- Le respect des biens matériels confiés pour le bon fonctionnement des activités
- Le respect scrupuleux des consignes de sécurité.

Ces consignes sont données dans l'intérêt des enfants et favorisent le déroulement des activités.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions de la part de la direction.

Article 1– Principe du service

Le Centre de Loisirs est une structure communale créée par la municipalité de Saint Martin du Vivier en 1982. Il accueille les enfants âgés de 3 ans et demi à 15 ans.

Article 2 – Admission

L'admission de l'enfant au Centre de Loisirs est conditionnée à l'engagement des parents du respect du présent règlement intérieur qui doit être signé par eux.

Pour toutes les inscriptions, il est demandé aux parents de nous fournir obligatoirement les renseignements suivants :

- Un dossier d'inscription par enfant
- Une attestation en d'assurance "*responsabilité civile*" pour l'année 2018/2019
- Une copie du carnet de vaccination
- Votre avis d'imposition "Revenus 2017" pour calculer le tarif qui vous sera appliqué.

L'inscription est prise en compte à réception du dossier complet.

Aucun enfant ne sera admis au Centre de Loisirs si les formalités ci-dessus n'ont pas été remplies.

Article 3 – Inscription et annulation

Pour chaque période de l'année (mercredi et vacances scolaires) les parents reçoivent par mail le bulletin d'inscription à compléter et à retourner dans les dates imparties pour inscrire leurs enfants. Tous les jours réservés mais non fréquentés feront l'objet d'une facturation au tarif journalier et au tarif du repas réservé sauf cas de force majeure. Le certificat officiel devra être fourni dans les 3 jours qui suivent l'absence.

Pour les périodes de vacances scolaires : si les annulations sont faites après la date limite des inscriptions (date inscrite sur le bulletin d'inscription) les présences et les repas réservés seront facturés.

Pour le mercredi : l'annulation doit être effectuée exclusivement par mail auprès de la direction du Centre de Loisirs au minimum 8 jours avant la date à annuler. Si l'annulation est faite après le mercredi qui précède elle ne sera pas prise en compte.

Les parents ont la possibilité d'ajouter une présence au planning des mercredis (dans la limite des places disponibles) sous les mêmes conditions que pour une annulation, c'est-à-dire par mail exclusivement auprès de la direction du Centre de Loisirs et au minimum 8 jours avant la date à réserver. Aucune demande d'inscription formulée après le mercredi qui précède ne sera accordée.

Article 4 – Discipline

Tout enfant qui, par son comportement, perturbe le bon déroulement des activités du Centre de Loisirs ou ne respecte pas les locaux et le matériel, fera l'objet d'une exclusion pour le restant de l'année scolaire après 3 avertissements. Les deux premiers seront prononcés oralement par l'équipe d'encadrement. Le troisième se fera par lettre recommandée adressée aux parents par la mairie.

Des règles de vie seront établies avec les enfants afin d'assurer le bon fonctionnement de ces temps, elles seront affichées dans les locaux du Centre de Loisirs. Dans l'enceinte du centre, il est interdit :

- de se comporter de manière violente, verbalement et physiquement (grossièretés, gestes brutaux...)
- d'apporter des objets personnels ou de porter des objets de valeur (bijoux).
- de courir dans les locaux, de quitter une salle sans autorisation, de pénétrer dans l'office de cuisine.
- de jouer à l'extérieur au-delà de l'espace autorisé.
- de grimper sur le grillage extérieur.

Article 5 – Droit à l'image

Les enfants pourront être filmés ou pris en photos dans le cadre des activités organisées par la structure. Les parents acceptent que les images prises à l'occasion de ces activités, puissent être utilisées au cours d'animations et éventuellement dans les supports d'information du Centre de Loisirs, de la mairie ou toute autre diffusion (sans but lucratif) qui permettraient de faire connaître les activités du Centre de Loisirs. Si toutefois les familles ne souhaitent pas que leurs enfants soient filmés ou photographiés, nous leur demandons de le signaler à la direction du Centre de Loisirs.

Article 6 – Horaires

Le Centre de Loisirs est ouvert le mercredi et pendant les vacances de 8h00 à 16h45. Les enfants sont accueillis de manière échelonnée de 8h00 à 9h30.

Un service de garderie est à votre disposition de 16h45 à 18h00 le mercredi et pendant les vacances scolaires.

POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

IL EST IMPORTANT DE RESPECTER LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE.

N.B. le respect de l'heure de fermeture du Centre de Loisirs est un **impératif qui s'impose à tous**. En cas de retard, une pénalité de 6 euros sera appliquée pour les dix premières minutes de retard. Au-delà, la pénalité sera de 10 euros par tranche de 10'. **Au bout du troisième retard, l'enfant ne sera plus admis au Centre de Loisirs.**

Afin de ne pas perturber les activités du Centre de Loisirs, les parents ne sont pas autorisés à déposer ou reprendre les enfants en dehors des plages horaires d'accueil c'est-à-dire après 9h30 et avant 16h45.

Article 7 – Tarifs et règlement des factures

Une facture sera établie (au trimestre pour les mercredis et par période pour les vacances scolaires) et sera à régler auprès du Centre des Finances Publiques selon les tarifs suivants :

Tarifs :

Ressources mensuelles en euros	Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants		Famille de 3 enfants	
	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée
Jusqu'à 1399	6,10 €	3,70 €	5,50 €	3,35 €	5,00 €	3,10 €
1400 à 2199	7,60 €	4,65 €	6,80 €	4,15 €	6,20 €	3,75 €
2200 à 2999	9,55 €	5,75 €	8,55 €	5,25 €	7,80 €	4,75 €
3000 à 3799	11,90 €	7,30 €	10,70 €	6,40 €	9,60 €	5,80 €
3800 et +	14,85 €	9,00 €	13,35 €	8,15 €	11,95 €	7,30 €
Hors commune	21€	11€	21€	11€	21€	11€

Tarifs des sorties pédagogiques :

Sortie dans l'agglomération	6,00 € par enfant
Stage sportif	6,20 € par enfant
Sortie hors agglomération	7,80 € par enfant
Sortie hors département	9,80 € par enfant

Autres tarifs :

Repas	3.90 € par enfant
Garderie (après 16h45)	2 € par enfant
Pénalité de retard	de 6€ à 10 € par enfant

Article 8 – Les locaux

Les enfants sont accueillis et surveillés dans les salles du Centre "Le Vivier". La salle des sports et la Maison Normande sont également à disposition selon les animations prévues.

Le règlement intérieur sera affiché en permanence dans le hall d'accueil du Centre de Loisirs.

La municipalité se réserve le droit pendant l'année scolaire de modifier le présent règlement intérieur, en fonction notamment des contraintes de sécurité qui pourraient s'imposer.

Article 9 - Personnes à contacter

Pour tout renseignement sur le fonctionnement du centre de loisirs, vous pouvez contacter la directrice du Centre de Loisirs au 02.35.61.05.03. Vous pouvez également contacter le secrétariat de mairie au 02.35.60.40.18.



Accusé de réception – A retourner avec le dossier d'inscription 2018/2019 avant le lundi 10 septembre 2018

Je soussigné(e)....., responsable légal de l'enfant
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre de Loisirs et m'engage à le respecter et à la faire respecter par mon enfant.

A.....le.....

Signature des parents

Signature de l'enfant